

DÉCISION du Maire

N°17/2025

Objet : Décision du Maire portant sur l'attribution du lot n°4 du marché des assurances de la commune : protection juridique

Le Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant délégation du Conseil Municipal à la Maire
pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation, divisée en 5 lots, lancée par la commune pour les assurances de la commune ;

Vu l'annonce publiée le 03/06/2025 sur la plateforme de dématérialisation « achats publics » et l'annonce parue dans la Marne et la centrale des marchés le 11/06/2025 ;

Vu la réception des plis le 01 août 2025 ;

Vu l'analyse des offres réalisée par la société ARIMA consultants et associés ;

Considérant l'offre de Aura Courtage pour le lot n°4 ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

L'offre de la société AURA COURTAGE domiciliée 3 rue Jacques Constant Milleret à SAINT ETIENNE (42000), classée 1^{ère} selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, est retenue pour les lots suivants :

- **Lot 4 :** Protection juridique : prime annuelle de 567,63 € - contrat avec seuil d'intervention de 750 €

ARTICLE 2 :

Les marchés prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et sont conclus pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 3 :

Madame la Maire signera le contrat à intervenir sur les bases précitées au nom et pour le compte de la commune de Chauconin-Neufmontiers et effectuera tout acte nécessaire à son utilisation.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame le Comptable public assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 8 septembre 2025.



La Maire,
Marie LÉAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr